



A l'att. de tous les assureurs-maladie

Votre interlocuteur
Urs Wunderlin

Ligne directe
032 625 30 25

E-mail
urs.wunderlin@kvg.org

Date
19 décembre 2016

Exécution de la compensation des risques en 2017

Mesdames, Messieurs,

En 2017 aura lieu le calcul de la compensation des risques 2016 ainsi que des coûts moyens de la compensation 2017. A cet effet, les assureurs-maladie nous fournissent leurs données de l'exercice 2016.

Dans l'optique de l'exécution de la compensation des risques en 2017, nous vous prions de veiller en particulier à ce qui suit:

1. Données de base compensation des risques

Les assureurs-maladie sont responsables de l'exactitude des données de base de la compensation des risques figurant dans SORA. Ils peuvent à cet effet consulter et adapter en ligne à tout moment leurs données de base. Nous vous saurions gré de bien vouloir vérifier celles de votre compagnie d'assurance contenues dans SORA et de nous en confirmer l'exactitude - comme décrit dans le chapitre 3.2 du manuel d'utilisation de SORA - **ceci jusqu'au 13 janvier 2017 au plus tard.**

2. Remise des données en l'an 2017

Le Conseil fédéral a révisé l'OCor en date du 15 octobre 2014. Selon cette révision, les coûts des médicaments au cours de l'année précédente seront pris en considération en tant que facteur de risque supplémentaire dans les compensations des risques à partir de 2017 (cf. notre lettre circulaire du 9 décembre 2014). Nous avons procédé à deux tests avec les assureurs-maladie pour cette compensation révisée.

S'agissant des données 2016 à fournir en l'an 2017, il y a lieu d'observer ce qui suit:

2.1 Facteurs de risques à prendre en compte

Les données de l'année 2016 doivent nous être remises en deux versions.

Version 1:

Pour la **compensation des risques 2016**, la fourniture des données 2016 doit être subdivisée en fonction des facteurs de l'âge, du sexe et du séjour.

Version 2:

Pour la **compensation des risques 2017**, il faut remettre les données 2016 avec, en sus des facteurs de l'âge, du sexe et du séjour, l'indicateur "**coûts des médicaments au cours de l'année précédente**" (art. 2 OCoR rév.). Lors de l'attribution des données des assurés aux divers groupes de risque, il y a également lieu de vérifier dans ces données si les prestations brutes pour les médicaments des assurés, dont les coûts ont été pris en charge par l'AOS, dépassaient l'année précédente (autrement dit en 2015) le montant de **5'000** francs.

Facteurs de risques à prendre en compte	Données 2016 pour la	
	compensation des risques 2016 (version 1)	compensation des risques 2017 (version 2)
Âge	X	X
Sexe	X	X
Séjour	X	X
Coûts des médicaments		X

(cf. aussi à ce sujet les modèles de tableau pour le relevé des données dans l'annexe)

2.2 Prise en considération des données des assurés qui changent d'assureur

Dans les données 2016 pour la **compensation des risques 2016**, il faut prendre en compte les séjours dans un hôpital ou un EMS des assurés qui changent d'assureur (remises de données via ZEMRA), selon art. 6a OCoR.

Dans les données 2016 pour la **compensation des risques 2017**, il ne faut cependant **pas prendre en considération** les séjours dans un hôpital ou un EMS des assurés qui changent d'assureur. Dans ce cas, il est très important d'observer les points suivants:

- La transmission des données d'un assuré qui a changé d'assureur à l'assureur suivant n'est pas autorisée non plus en cas de changement d'assureur au sein d'un **groupe d'assureurs**.
- En cas de **fusion**, tous les droits et obligations de l'assureur cédant passent à l'assureur reprenneur. En sa qualité d'ayant droit, ce dernier reprend tous les droits et obligations de l'assureur cédant. En conséquence, les données des assurés avec séjour ou coûts de médicaments de plus de 5'000 francs peuvent être prises en compte par tous les assureurs participant à la fusion.

2.3 Prise en considération des mois d'assurance entamés

Les rapports d'assurance peuvent débuter ou prendre fin durant un mois civil (par ex. départ à l'étranger, prise de domicile en Suisse, décès, suspension de l'obligation d'assurance pas suite d'assujettissement à l'assurance militaire, etc.).

Sur la base de l'**arrêt du Tribunal fédéral du 3 décembre 2015** concernant la divisibilité de la prime de l'assurance obligatoire des soins maladie (9C_268/2015), les mois d'assurance entamés doivent être pris en compte comme suit dans les remises de données pour la compensation des risques (dès les données 2016):

Pour chaque groupe de risque, les jours des mois entamés pour lesquels des primes sont exigées sont additionnés et le résultat est divisé par 30. Le résultat arrondi par excès ou par défaut selon les règles commerciales est le nombre de mois dont il faut tenir compte.

2.4 Prise en considération des séjours pour cause de maternité

Le séjour à l'hôpital ou dans une maternité pour accouchement n'est pas considéré comme un risque de maladie élevé selon art. 2a OCoR. Les séjours pour cause de maternité selon art. 29, al. 2, let. b LAMal - autrement dit des séjours à l'hôpital ou dans une maternité, pendant lesquels a lieu un **accouchement** - ne doivent donc **pas être pris en considération** pour la compensation des risques. Peu importe à cet égard si l'accouchement implique des complications ou non.

2.5 Délai de remise des données

Les données de l'année 2016 (version 1 et 2) doivent nous être remises **jusqu'au 30 avril 2017** au moyen de SORA. Selon art. 10, al. 2bis OCoR, est déterminant pour la remise des données **leur état au 28 février 2017**.

Nous vous mettrons à disposition les documents nécessaires à cet effet d'ici la fin février 2017.

3. Paiements à la compensation des risques

Compte tenu de la décision de la Banque nationale suisse (BNS) qui consiste à prélever une taxe sur les avoirs des comptes courants bancaires (taux d'intérêt négatif), les avoirs sur nos comptes bancaires, lesquels sont destinés à la compensation des risques, seront également grevés d'un intérêt négatif (cf. notre lettre circulaire du 10 juillet 2015). Du fait des paiements de la compensation des risques, il peut donc résulter chez nous, en raison des intérêts négatifs, une **plus lourde charge d'intérêts**.

Pour éviter ceci, nous vous prions de nous virer impérativement les paiements à la compensation des risques aux dates valeur suivantes:

Paiements à la compensation des risques	Date valeur
Paiement acompte compensation 2017	15 février 2017
Paiement final compensation 2016	15 août 2017

Les paiements qui nous sont crédités avant ces dates seront retournés.

4. Adaptation de la compensation des risques à partir de l'année 2020

Le Conseil fédéral a décidé une nouvelle adaptation de la compensation des risques en date du 19 octobre 2016. A partir de la compensation des risques 2020, des groupes de coûts pharmaceutiques seront considérés en tant qu'indicateur complémentaire. Pour cette compensation des risques révisée, l'Institution commune LAMal procédera à des essais.

Des informations plus précises au sujet de l'adaptation de la compensation des risques et des essais planifiés vous parviendront au début de l'année 2017.

Nous vous remercions de votre agréable collaboration tout en vous souhaitant de joyeuses fêtes et plein succès pour la nouvelle année.

Avec nos salutations les meilleures,

Institution commune LAMal



Marc Schwarz
Directeur



Urs Wunderlin
Chef du département
Compensation des risques

- Calendrier de l'exécution de la compensation des risques en 2017
- Modèles de tableau de relevé des données

Calendrier de l'exécution ordinaire de la compensation des risques en 2017



Mois	Date Délai	Mesure	Responsable
Janvier	16.01.	Mise à jour des données de base de la compensation des risques au moyen de SORA	Assureurs-maladie
Février	15.02.	Paiement acompte à la compensation 2016	Assureurs-maladie
	28.02.	Mise à disposition des documents de relevé (pour données 2016)	Institution commune LAMal
Mars	15.03.	Paiement acompte de la compensation 2017	Institution commune LAMal
Avril	28.04.	Remise des données 2016	Assureurs-maladie
Mai			
Juin	30.06.	Mise à disposition des décomptes: - Compensation des risques 2016 - Paiement acompte compensation 2018	Institution commune LAMal
Juillet	14.07.	Publication des statistiques de la compensation des risques 2016 (sur le site web de l'Institution commune LAMal: www.kvg.org)	Institution commune LAMal
Août	15.08.	Paiement final à la compensation 2016	Assureurs-maladie
Septembre	15.09.	Paiement final de la compensation 2016	Institution commune LAMal
Octobre			
Novembre			
Décembre			

Daten 2016 für Risikoausgleich 2016



Données 2016 pour la compensation des risques 2016

BAG-Nr. No OFSP	Kanton Canton	Geburtsjahre Années de naiss.		Alter Age	Geschlecht Sexe	Aufenthalt Séjour	Monate Mois	Kosten	Kostenbeteiligung
		von/de	bis/à					Coûts	Particip. aux coûts
								CHF	CHF
	ZH	2016	1998	0-18	F / f	ja / oui			
	ZH	1997	1991	19-25	F / f	ja / oui			
	ZH	1990	1986	26-30	F / f	ja / oui			
	ZH	1985	1981	31-35	F / f	ja / oui			
	ZH	1980	1976	36-40	F / f	ja / oui			
	ZH	1975	1971	41-45	F / f	ja / oui			
	ZH	1970	1966	46-50	F / f	ja / oui			
	ZH	1965	1961	51-55	F / f	ja / oui			
	ZH	1960	1956	56-60	F / f	ja / oui			
	ZH	1955	1951	61-65	F / f	ja / oui			
	ZH	1950	1946	66-70	F / f	ja / oui			
	ZH	1945	1941	71-75	F / f	ja / oui			
	ZH	1940	1936	76-80	F / f	ja / oui			
	ZH	1935	1931	81-85	F / f	ja / oui			
	ZH	1930	1926	86-90	F / f	ja / oui			
	ZH	1925		91-	F / f	ja / oui			
	ZH	2016	1998	0-18	F / f	nein / non			
	ZH	1997	1991	19-25	F / f	nein / non			
	ZH	1990	1986	26-30	F / f	nein / non			
	ZH	1985	1981	31-35	F / f	nein / non			
	ZH	1980	1976	36-40	F / f	nein / non			
	ZH	1975	1971	41-45	F / f	nein / non			
	ZH	1970	1966	46-50	F / f	nein / non			
	ZH	1965	1961	51-55	F / f	nein / non			
	ZH	1960	1956	56-60	F / f	nein / non			
	ZH	1955	1951	61-65	F / f	nein / non			
	ZH	1950	1946	66-70	F / f	nein / non			
	ZH	1945	1941	71-75	F / f	nein / non			
	ZH	1940	1936	76-80	F / f	nein / non			
	ZH	1935	1931	81-85	F / f	nein / non			
	ZH	1930	1926	86-90	F / f	nein / non			
	ZH	1925		91-	F / f	nein / non			
	ZH	2016	1998	0-18	M / h	ja / oui			
	ZH	1997	1991	19-25	M / h	ja / oui			
	ZH	1990	1986	26-30	M / h	ja / oui			
	ZH	1985	1981	31-35	M / h	ja / oui			
	ZH	1980	1976	36-40	M / h	ja / oui			
	ZH	1975	1971	41-45	M / h	ja / oui			
	ZH	1970	1966	46-50	M / h	ja / oui			
	ZH	1965	1961	51-55	M / h	ja / oui			
	ZH	1960	1956	56-60	M / h	ja / oui			
	ZH	1955	1951	61-65	M / h	ja / oui			
	ZH	1950	1946	66-70	M / h	ja / oui			
	ZH	1945	1941	71-75	M / h	ja / oui			
	ZH	1940	1936	76-80	M / h	ja / oui			
	ZH	1935	1931	81-85	M / h	ja / oui			
	ZH	1930	1926	86-90	M / h	ja / oui			
	ZH	1925		91-	M / h	ja / oui			
	ZH	2016	1998	0-18	M / h	nein / non			
	ZH	1997	1991	19-25	M / h	nein / non			
	ZH	1990	1986	26-30	M / h	nein / non			
	ZH	1985	1981	31-35	M / h	nein / non			
	ZH	1980	1976	36-40	M / h	nein / non			
	ZH	1975	1971	41-45	M / h	nein / non			
	ZH	1970	1966	46-50	M / h	nein / non			
	ZH	1965	1961	51-55	M / h	nein / non			
	ZH	1960	1956	56-60	M / h	nein / non			
	ZH	1955	1951	61-65	M / h	nein / non			
	ZH	1950	1946	66-70	M / h	nein / non			
	ZH	1945	1941	71-75	M / h	nein / non			
	ZH	1940	1936	76-80	M / h	nein / non			
	ZH	1935	1931	81-85	M / h	nein / non			
	ZH	1930	1926	86-90	M / h	nein / non			
	ZH	1925		91-	M / h	nein / non			

Daten 2016 für Risikoausgleich 2017

Données 2016 pour la compensation des risques 2017



BAG-Nr. No OFSP	Kanton Canton	Geburtsjahre Années de naiss.		Alter Age	Geschlecht Sexe	Arzneimittel- kosten Coût des médicaments	Aufenthalt Séjour	Monate Mois	Kosten Coûts	Kostenbeteiligung Particip. aux coûts	Gewichtete Quadratsumme der Nettoleistungen Somme des carrés pondérée des prestations nettes
		von/de	bis/à								
	ZH	2016	1998	0-18	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	1997	1991	19-25	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	1990	1986	26-30	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	1985	1981	31-35	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	1980	1976	36-40	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	1975	1971	41-45	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	1970	1966	46-50	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	1965	1961	51-55	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	1960	1956	56-60	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	1955	1951	61-65	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	1950	1946	66-70	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	1945	1941	71-75	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	1940	1936	76-80	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	1935	1931	81-85	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	1930	1926	86-90	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	1925		91-	F / f	ja / oui	ja / oui				
	ZH	2016	1998	0-18	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	1997	1991	19-25	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	1990	1986	26-30	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	1985	1981	31-35	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	1980	1976	36-40	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	1975	1971	41-45	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	1970	1966	46-50	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	1965	1961	51-55	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	1960	1956	56-60	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	1955	1951	61-65	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	1950	1946	66-70	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	1945	1941	71-75	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	1940	1936	76-80	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	1935	1931	81-85	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	1930	1926	86-90	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	1925		91-	F / f	ja / oui	nein / non				
	ZH	2016	1998	0-18	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	1997	1991	19-25	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	1990	1986	26-30	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	1985	1981	31-35	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	1980	1976	36-40	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	1975	1971	41-45	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	1970	1966	46-50	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	1965	1961	51-55	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	1960	1956	56-60	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	1955	1951	61-65	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	1950	1946	66-70	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	1945	1941	71-75	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	1940	1936	76-80	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	1935	1931	81-85	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	1930	1926	86-90	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	1925		91-	F / f	nein / non	ja / oui				
	ZH	2016	1998	0-18	F / f	nein / non	nein / non				
	ZH	1997	1991	19-25	F / f	nein / non	nein / non				
	ZH	1990	1986	26-30	F / f	nein / non	nein / non				
	ZH	1985	1981	31-35	F / f	nein / non	nein / non				
	ZH	1980	1976	36-40	F / f	nein / non	nein / non				
	ZH	1975	1971	41-45	F / f	nein / non	nein / non				
	ZH	1970	1966	46-50	F / f	nein / non	nein / non				
	ZH	1965	1961	51-55	F / f	nein / non	nein / non				
	ZH	1960	1956	56-60	F / f	nein / non	nein / non				
	ZH	1955	1951	61-65	F / f	nein / non	nein / non				
	ZH	1950	1946	66-70	F / f	nein / non	nein / non				
	ZH	1945	1941	71-75	F / f	nein / non	nein / non				
	ZH	1940	1936	76-80	F / f	nein / non	nein / non				
	ZH	1935	1931	81-85	F / f	nein / non	nein / non				
	ZH	1930	1926	86-90	F / f	nein / non	nein / non				
	ZH	1925		91-	F / f	nein / non	nein / non				

Explication
voir derrière



Somme pondérée des carrés des prestations nettes

Pour toute livraison de données, il y a toujours lieu d'indiquer, pour chaque groupe d'assurances, la somme pondérée des carrés des prestations nettes des assurés qui en font partie.

Un exemple de paiement à ce propos:

Un assureur assure dans le canton de Zurich, dans le groupe des hommes de 19 à 25 ans, les assurés A et B. Les deux hommes n'ont eu l'année précédente aucun séjour à l'hôpital ou en EMS, et ils n'ont respectivement pas occasionné de coûts de médicaments dépassant 5'000 francs.

La somme pondérée des carrés des prestations nettes pour les groupes de risques en question sera calculée comme suit:

a	b	c	d	e	f (=e/b)	g (=f ²)	h (=b*g)
Assuré	Mois	Coûts bruts CHF	Participation aux coûts CHF	Prestations nettes CHF	Prestations nettes par mois CHF	Prestations nettes par mois au carré CHF	Mois * (prestations nettes par mois au carré) CHF
A	12	740	524	216	18	324	3'888
B	9	1'550	974	576	64	4'096	36'864
Total	21	2'290	1'498				40'752

Somme pondérée des carrés des prestations nettes

Les données doivent être saisies comme suit dans le tableau destiné au relevé des données (données 2016):

BAG-Nr. No OFSP	Kanton Canton	Geburtsjahre Années de naiss.		Alter	Geschlecht Sexe	Arzneimittelkosten Coût des médicaments	Aufenthalt Séjour	Monate	Kosten CHF	Kostenbeteiligung Particip. aux coûts CHF	Gewichtete Quadratsumme der Nettleistungen Somme des carrés pondérée des prestations nettes CHF
		von/de	bis/à								
65	ZH	1997	1991	19-25	M / h	nein / non	nein / non	21	2'290	1'498	40'752

19.12.2016